Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 005-210500526-20260303-007-DE

République Française
Département des Hautes-Alpes
Commune d'Eygliers

Délibération N°2026/0303/007

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EYGLIERS

Séance du : 3 mars 2026
Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le **3 mars 2026**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la Commune d'Eygliers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne CHOUVET, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Anne CHOUVET, Etienne HUMBERT, Tom VAN DE VELDE, Agnès SIMOND, Vincent PELLETIER, Séverine QUICHOT, Eric COUDRON, Jacques ROUX, Jean-Marc POULLILIAN,
Absents :
Procuration : Joseph DEVEVEY (Pouvoir à Eric COUDRON)
Secrétaire de séance : Séverine QUICHOT

Objet : Droit de passage – servitude - Lotissement des BARNEAUDS

Vu l'OAP N°1 du PLU d'Eygliers
Considérant le projet d'aménagement du cabinet de géomètre TOULEMONDE BONTOUX

La Commune est propriétaire de plusieurs parcelles constructibles au-dessus du chef-lieu et inscrites dans l'OAP des Barneauds dans le PLU d'Eygliers.
Suite à de nombreuses discussions pour proposer un projet pertinent pour chacun des propriétaires des parcelles constructibles, un plan d'aménagement issu des discussions avec les différents propriétaires a été proposé par le cabinet de géomètre (Plan joint en annxe). Le cabinet de géomètre partenaire de la Commune travaille pour le dépôt d'un permis d'aménager sur la base de ce plan d'aménagement.

Afin de permettre de desservir les parcelles qui sont enclavées, il est nécessaire d'établir une servitude sur les parcelles communales pour permettre le passage des réseaux ainsi qu'un droit de passage.

Sur la base du plan annexée à la présente délibération, Madame le maire demande au conseil municipal de statuer sur l'octroi de cette servitude de passage pour les réseaux et pour le droit de passage.

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal d'autoriser cette servitude de passage et ce droit de passage.

Mise en ligne le : 12/11/2026 12:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Eygliers
https://www.intramuros.org/eygliers/documents_administratifs/86999

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 005-210500526-20260303-007-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Vote : 10
Pour : 7
Contre : 3 (Tom VAN DE VELDE, Agnès SIMOND, Vincent PELLETIER)
Abstention : 0

- **Accepte** le droit de passage d'une largeur de 6m à titre gratuit sur la parcelle C382 appartenant à la commune pour desservir les parcelles enclavées du lotissement.

- **Accepte** la servitude de passage d'une largeur de 6m à titre gratuit sur la C382 à titre gratuit pour les réseaux d'évacuation des eaux usées, d'eau potable ainsi que pour les réseaux électriques et télécom afin de desservir les parcelles enclavées du lotissement.

- **Précise** que l'ensemble des frais relatifs à ce dossier sont partagés entre les différents propriétaires du futur lotissement des Barneauds,

- **Autorise** Mme le Maire à exécuter toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de cette décision,

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire,

Anne CHOUVET



Anne CHOUVET
Maire
6 mars 2026

Mise en ligne le : 12/11/2026 12:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Eygliers
https://www.intramuros.org/eygliers/documents_administratifs/86999